Mis en ligne le : 03/06/2024

ville de Villiers-le-bel

Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024

N°35/*Habitat - Logement*

Autorisation de signature - Convention relative à la mutualisation des moyens financiers avec l'OPAC de l'Oise pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

M. le Maire rappelle l'action du bailleur social OPAC de l'Oise en faveur de la tranquillité de ses locataires. En plus de ses dispositifs traditionnels (mise en sécurité des immeubles et des parkings, installation de la vidéosurveillance), le bailleur a mis en place un service complémentaire aux locataires afin d'accroitre leur tranquillité résidentielle.

M. le Maire rappelle que ce service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée qui sont intervenus 67 heures pour un montant de 2384.08 euros sur le patrimoine de Villiers-le-Bel du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Comme pour les années précédentes, ces interventions ont eu lieu dans les immeubles collectifs et leurs abords pour :

- Prévenir les débordements ou les dégradations,
- Mener des actions contre les occupations illicites de halls ou de sous-sols,
- Signaler la présence d'objets ou de substances illicites dans les parties communes,
- Conserver ou ramener la tranquillité dans l'immeuble, le cas échéant.

Les agents de sécurité réalisent quotidiennement des rapports, qui sont transmis à la police nationale et municipale afin de leur permettre d'intervenir efficacement. Les locataires sont informés de chaque intervention dans leur immeuble par voie d'affichage ou en laissant un avis de passage dans leur boîte aux lettres.

Pour mémoire, la commune est partenaire de ce dispositif visant à accroitre la tranquillité résidentielle depuis l'année 2021. Elle est donc signataire d'une convention visant à renforcer la sécurité et elle participe financièrement à la mobilisation de sociétés de gardiennage privé. Cette participation s'élève à 0,50 centimes d'euros par logement collectif du patrimoine géré par l'OPAC de l'Oise.

M. le Maire rappelle que la commune compte 113 logements de l'OPAC de l'Oise sur son territoire, et qu'au titre de l'année 2023, la participation financière de la ville s'élevait à 678 €. A toutes fins utiles, il est précisé que la participation financière des locataires résidants dans les logements, est de 2 034 euros soit 1,50 € par locataire et par mois. Cependant, la participation des locataires pour l'année 2023 s'élève à 2008,38 €. En effet, l'OPAC de l'Oise précise que la participation 2023 est moins élevée suite à des impayés de loyers chez certains de leurs locataires.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la poursuite du dispositif de mutualisation des moyens financiers et de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec le bailleur social OPAC de l'Oise pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. Il précise également que la participation financière de la ville est maintenue à 678 €.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2122-21-1,

VU la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Finances du 13 mai 2024,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l'OPAC de l'Oise.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 28 – Contre : 4 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)

Publication le : - 3 JUIN 2024
Transmission en Sous-préfecture le : - 3 JUIN 2024

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du
24 MAI 2024
Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)

OPAC DE L'OISE

ville de Villiers-le-bel

CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DES MOYENS FINANCIERS ENTRE L'OPAC DE L'OISE, SES LOCATAIRES ET LA VILLE DE VILLIERS-LE-BEL POUR RENFORCER LA SECURITE AUX MOYENS DES SOCIETES DE GARDIENNAGE PRIVE

ANNEE 2024

Entre :

La ville de Villiers-le-Bel représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARSAC, par autorisation du conseil municipal,

Et :

L'OPAC de l'Oise, représenté par son Directeur Général, Monsieur Vincent PERONNAUD

Il a été décidé ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis juin 2017, l'OPAC de l'Oise a mis en place un service afin d'améliorer la tranquillité des locataires et dissuader les actes d'incivilités et les troubles de voisinage dans les parties communes.

Pour mémoire, le bilan chiffré et argumenté de l'année 2022 a été présenté au Conseil Départemental de Concertation Locative (CDCL) le 29 novembre 2022, lors duquel il a été décidé de reconduire cet ACL pour **une période de 24 mois, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, à l'issue de laquelle un nouveau bilan sera réalisé**.

Il a été également convenu de conserver la participation financière des locataires de l'OPAC de l'Oise vivant en logement collectif à 1,50 € par locataire et par mois.

L'ACL s'applique sur l'ensemble du parc locatif collectif des communes de plus de 50 logements soit 22.000 logements.

En 2023, ce service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée qui sont intervenus 19 180 heures dans 54 communes, **dont 67 heures pour un montant de 2 384 € sur le patrimoine de Villiers-le-Bel.**

Pour mémoire, la participation financière des locataires de l'OPAC de l'Oise résidants dans les logements collectifs répertoriés sur le patrimoine de Villiers-le-Bel est de 2 034 €.

Ces interventions ont eu lieu dans les immeubles collectifs et leurs abords pour :

- prévenir les débordements ou les dégradations,
- mener des actions contre les occupations illicites de halls ou de sous-sols,
- signaler la présence d'objets ou de substances illicites dans les parties communes,
- conserver ou ramener la tranquillité dans votre immeuble.

Les agents de sécurité réalisent quotidiennement des rapports précis, qui sont transmis à la police, à la gendarmerie et aux polices municipales pour leur permettre d'intervenir efficacement. Les locataires sont informés de chaque intervention dans leur immeuble par voie d'affichage ou en laissant un avis de passage dans leur boîte aux lettres.

Les communes ou l'établissement de coopération intercommunale exerçant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance peuvent contribuer à l'obligation prévue par l'article L.271-1du code de la sécurité intérieure lorsque les immeubles ou groupes collectifs à usage d'habitation qui y sont assujettis sont particulièrement exposés à des risques de délinquance.

Les villes sont également des partenaires majeurs dans la gestion de la tranquillité résidentielle et peuvent contribuer au côté de l'OPAC de l'Oise et des locataires, au financement de cet accord.

Leur participation financière s'élève à 0,50 centimes d'euros par logement collectif de l'OPAC de l'Oise situé dans leur commune.

Il est donc décidé :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE l'OPAC DE l'OISE

Dans le cadre de cette convention, l'OPAC de l'Oise s'engage à concerter les services de Police Nationale, Gendarmerie Nationale et Police Municipale, dans le cadre des cellules de veille du contrat local de sécurité, sur l'utilisation de la société de sécurité privée dans des actions préventives ou curatives, telle que la visite des caves, des sous-sols et placards techniques.

Dans le cas d'une situation d'insécurité détectée par la municipalité concernant les immeubles de l'OPAC de l'Oise, le Maire ou la Police Municipale pourront demander à l'OPAC de l'Oise le déploiement d'agents de la société de gardiennage privée.

Cette demande sera analysée par l'Unité Prévention Sécurité de l'OPAC de l'Oise sur le plan technique et opérationnel et une réponse sera donnée sous un délai de 24 heures.

Les modalités opérationnelles d'une telle intervention se feront par l'intermédiaire de cette unité, laquelle déterminera en accord avec la police municipale le mode opératoire et la durée de l'intervention.

En cas de réponse négative, celle-ci sera argumentée et validée par le Directeur général de l'OPAC de l'Oise.

L'OPAC de l'Oise s'engage à présenter :

- auprès de chaque municipalité signataire de la convention :
  - un bilan à 6 mois concernant votre commune,
  - un bilan annuel au plus tard le 31 janvier de chaque année.

- auprès des associations signataires du protocole :
  - un bilan annuel 2023 au plus tard le 31 janvier 2024,
  - un bilan intermédiaire pour le 31 octobre 2024,
  - un bilan définitif, au plus tard le 31 janvier 2025.

Dans le cadre de cet Accord Collectif des Locataires, l'OPAC de l'Oise s'engage à allouer en moyenne la somme de 200.000 € annuel en sécurité privée sur l'ensemble de son patrimoine collectif.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VILLIERS-LE-BEL

Aussi selon le protocole relatif au « renforcement de tranquillité des locataires de l'OPAC de l'Oise » signé le 29 novembre 2022 pour une durée de 24 mois soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, la ville de Villiers-le-Bel s'est engagée à financer cette action à hauteur de 0,50 € par mois et par logement collectif.

Dans le respect du budget de la ville de Villiers-le-Bel alloué chaque année, la présente convention s'applique sur la seconde période de cet accord, soit pour l'année 2024.

L'OPAC de l'Oise a répertorié 113 logements collectifs sur la ville de Villiers-le-Bel.

Par conséquent, au titre de l'année 2024, la participation financière de la ville s'élève à 678 €.

Soit 0,50 € x 12 mois x 113 logements collectifs

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2024, au terme duquel, la ville et l'OPAC de l'Oise, en fonction de la suite donnée par les locataires ou les représentants à l'Accord Collectif des Locataires et de leur propre évaluation de cette action, pourront la renouveler

ARTICLE 4 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires à Villiers-le-Bel, le

Le Maire de Villiers-le-Bel	**Le Directeur Général de l'OPAC de l'Oise**
Jean-Louis MARSAC	**Vincent PERONNAUD**